

Arrêté 2020-30

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020 MAISONS PAROISSIALES AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-1 à R123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- **Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2020 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement dénommé « LES MAISONS PAROISSIALES » Le Riou, 05310 FREISSINIÈRES, est autorisé à recevoir du public. Les prescriptions notées ci-dessous sont à réaliser et leur achèvement et à signaler à Monsieur le Maire :

A savoir :

- Fournir le rapport de vérification des installations de vérification des installations techniques suivantes, vierges d'observations ou accompagnés d'une attestation de levée des éventuelles observations : désenfumage et robinets incendie armés (articles R123.43 et R123.44)
- Fournir une attestation de levée de l'observation mineure mentionnée dans le rapport de vérification annuelle du système de sécurité incendie (article R123.43)
- Peindre en jaune la canalisation de gaz (article GZ6)
- Installer un détecteur de fumée relié au système de sécurité incendie en haut de la cage d'escalier (niveau dortoir) (article R31)
- Former les personnels aux moyens de secours (extincteurs) (article MS46)
- Réparer le BAES du dortoir défectueux (article EC8)
- Installer un ferme-porte à la porte d'accès à la cave au rez-de-chaussée (article CO 25§2)
- Effectuer régulièrement des exercices d'évacuation (article R33)

Recommandations : installer un éclairage de sécurité à l'extérieur de l'escalier de secours, afin d'éclairer la zone en cas d'évacuation.

ARTICLE 2 – Cet établissement est classé type Rh – 4^{ème} catégorie. Effectif : 49 public + 1 personnel

ARTICLE 3 – Les prescriptions édictées dans le procès-verbal de visite du 29 juillet 2020 doivent être appliquées et le gestionnaire de l'établissement doit être en mesure d'en justifier à toutes demandes

ARTICLE 4 – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Freissinières, le 29 octobre 2020

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyrille Drujon d'Astros', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FREISSINIÈRES' at the top, 'LE 03 - Htes-Alpes' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the words 'UNION ET PROGRES' below it.